

CSE 33 – Les élèves nouvellement arrivés en France

La scolarisation des élèves allophones relève du **droit commun** et de **l'obligation scolaire** avec des précisions donnés dans plusieurs articles du code de l'éducation.

L'accueil des **EANA** (élèves allophones nouvellement arrivés) est **obligatoire dans tous les établissements scolaires** et les modalités **doivent être précisées dans le projet d'école**.

Elève allophone : **élève qui a une langue maternelle autre que le français**.

L'organisation de la scolarité de ces élèves fait l'objet d'une **circulaire d'octobre 2012** : « Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son école. L'école est un lieu déterminant pour développer des **pratiques éducatives inclusives** dans un objectif d'intégration sociale, culturelle et à terme, professionnelle des enfants et des adolescents allophones. Cette inclusion passe par la **socialisation**, par **l'apprentissage du français** comme langue seconde, dont la maîtrise doit être acquise le plus rapidement possible par la prise en compte par l'école des compétences acquises dans d'autres domaines d'enseignement (dans le système scolaire français ou dans celui d'autres pays) en français ou dans d'autres langues ».

Les élèves allophones arrivant doivent être inscrits dans la classe **correspondant à leur âge**.

La scolarisation des élèves allophones concerne **l'ensemble des équipes éducatives** avec l'appui des **CASNAV** (centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs). Les CASNAV ont plusieurs missions :

- **Fournir une information claire et accessible** (documentation présentant le système éducatif français, droits, devoirs des familles et le principe de l'école),
- Mettre à disposition un **livret d'accueil bilingue** pour les parents et les élèves (organisation de la scolarité, explication de l'accompagnement qui sera mis en place),
- **Entretien avec la famille**, avec ou sans interprète, pour recueillir le plus d'informations possibles sur la situation familiale, la scolarisation antérieure et la langue parlée. Il faut rassurer les parents, leur expliquer le fonctionnement du système, les horaires d'école, les cycles etc. On peut faire une visite de l'école.

Les parents de nationalité étrangère bénéficient des mêmes droits que les parents français : ils ont le droit de vote pour l'élection des représentants des parents d'élèves et ils sont aussi éligibles.

Il est recommandé d'implanter les **structures d'accueil spécifique** dans les établissements scolaires à **forte mixité sociale**, où le milieu scolaire favorisera l'intégration socio-culturelle de ces EANA.

L'objectif légal d'inclusion scolaire et d'acquisition du S4C s'applique aussi aux EANA dont le suivi est assuré comme pour tout élève avec le LSU.

A l'école maternelle, les **besoins de l'EANA sont analysés**, en observant son attitude, ses réussites et ses échecs dans diverses activités et situation.

A l'école élémentaire, tout EANA bénéficie d'une **évaluation** qui est menée par la personne nommée par l'IEN de la circonscription avec l'aide des formateurs du CASNAV. L'évaluation doit être menée dans le cadre du **cycle** correspondant à la classe d'âge de l'élève. Cela va permettre de mettre en lumière plusieurs choses : ses connaissances en langue française (débutant complet ou maîtrise de quelques éléments), ses compétences verbales et non-verbales dans d'autres langues vivantes enseignées dans le système français (ex : anglais), son

degré de familiarisation avec l'écrit quel que soit le système d'écriture, ses compétences scolaires construites dans sa langue de scolarisation antérieure (ex : en arabe, est-ce qu'il maîtrise les maths ?). On peut s'appuyer sur des exercices en langue première de scolarisation, sur les compétences de l'élève dans différents domaines, et sur ses centres d'intérêts. Les résultats de ces évaluations permettent de donner des **réponses pédagogiques adaptées** et d'intégrer l'élève au plus vite dans une classe fréquentée par les enfants d'un âge le plus proche possible du sien.

UPE2A : unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants. Elle accueille les élèves pour l'équivalent **d'une année scolaire**. Les UPE2A doivent bénéficier de toute la souplesse nécessaire à l'accueil des élèves et à la personnalisation des parcours, organiser les liens avec la classe ordinaire et y prévoir des temps de présence. Petit à petit, l'enfant sera définitivement affecté à la classe ordinaire, même lorsque ça nécessite temporairement des dispositifs particuliers ou des aménagements. La fin de sa prise en charge sera décidée en conseil de cycle.

A partir du CP, les élèves peuvent être regroupés dans des UPE2A pour un **enseignement du français comme langue de scolarisation**, chaque jour et pour un temps variable, et qu'on peut réviser dans la durée en fonction des besoins.

Pour les élèves peu ou pas scolarisés antérieurement, qui font leur entrée dans le système scolaire français en âge d'intégrer le cycle 3, un maintien plus long dans la structure d'accueil, sans dépasser une année supplémentaire, peut être envisagé. Un suivi préalable et personnalisé s'impose si on veut éviter un désinvestissement progressif de ces élèves dans les apprentissages.

Pour l'UPE2A, il y a plusieurs principes pédagogiques :

- Inscription de l'élève en classe ordinaire (maximum 1 à 2 ans d'écart avec l'âge de référence),
- L'enseignement du français comme discipline et langue instrumentale des autres disciplines, à ne pas enseigner indépendamment de la discipline elle-même (transversalité des disciplines),
- En 1^{ère} année d'UPE2A, 9h de français par semaine minimum avec du temps en classe ordinaire,
- Enseignement de 2 disciplines autres que le français : mathématiques et langue vivante étrangère de préférence.
- Adaptation des emplois du temps pour suivre l'intégralité de l'horaire d'une discipline.

En UPE2A, le degré de maîtrise du français nécessaire à l'intégration en classe ordinaire est apprécié régulièrement sans attendre la fin de l'année scolaire. L'orientation devra se construire eu regard des compétences acquises et des capacités des élèves. Une maîtrise encore insuffisante de la langue française n'est pas un obstacle réhibitoire à court terme.

Dispositif à **l'intention des parents** : **OEPRE** (ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants). C'est un espace d'apprentissage pour les parents étrangers primo-arrivants en droit (autorisés pour la 1^{ère} fois à séjourner durablement en France). Cet espace s'organise autour de 3 choses :

- L'enseignement du français, pour comprendre, parler, écrire,
- La découverte des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française,
- Le fonctionnement du système scolaire et les attentes de l'école vis-à-vis des élèves et de leurs parents.

L'OEPRE est un partenariat entre le Ministère de l'Intérieur et celui de l'éducation Nationale. Elle s'adresse aux parents d'élèves primo-arrivants qui sont des immigrants ou des étrangers hors UE.

Au départ c'était un test, avec une expérience menée en 2008-2009, sur 10 académies et 12 départements. Depuis c'est devenu un dispositif national et en 5 ans le nombre de départements concernés est passé à 70. Les ateliers sont désormais présents dans plus de 400 établissements. Pour l'année scolaire 2016-2017, on comptait plus de 6700 parents inscrits.

Les demandes de formation proviennent très majoritairement des femmes (84% de femmes).

L'opération vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves primo-arrivants volontaires en les impliquant notamment dans la scolarité de leur enfant. Les formations sont organisées dans les écoles dans la semaine à des horaires qui permettent d'accueillir le plus grand nombre de parents.

Formations **gratuites** qui durent **120h par an**, qui sont proposées pour des groupes de 8 à 15 personnes.

La formation pour ces parents d'EANA est assurée majoritairement par des enseignants : majoritairement **enseignants formés à l'enseignement du français langue seconde** (enseignants d'UPE2A ou professeurs ayant une certification en français langue seconde ou français langue étrangère : FLE, ou ayant suivi une formation en français langue intégration).

Il peut aussi y avoir des **interventions plus ponctuelles** qui sont assurées par des personnels des REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, existe de 1999) et des personnels de santé, territoriaux ou de musée, ou des personnels d'association agréés par le ministère de l'EN de la jeunesse, de la vie associative ou des prestataires de l'OFII (office français de l'immigration et de l'intégration).

Le pilotage est coordonné au niveau local par les préfets de région et les recteurs d'académie. Il préside le comité de pilotage régional chargé d'examiner les projets et transmettre, pour informations, au comité de pilotage national les projets retenus. Cela se fait en cherchant une articulation avec les programmes départementaux et régionaux d'intégration des populations immigrées (dispositifs existant depuis 1990 et généralisés depuis 2003), qui prévoit l'établissement par les préfets d'un programme annuel d'intégration de ces populations immigrées.

Pour l'information des équipes pédagogiques et des familles, cette information est assurée par les écoles, les associations de parents d'élèves peuvent diffuser cette information et d'autres acteurs peuvent y contribuer (REAP, CASNAV). Un support de communication est téléchargeable en langues étrangères à partir des sites du Ministère de l'intérieur et du ministère de l'EN, de l'enseignement supérieur et de la recherche.